

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 septembre 2019, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh  
M. Jean-Yves Turmel, Buckland  
M. Luc Dion, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme  
M. Martin Lacasse, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien  
Mme Myriam Goulet, Saint-Gervais  
M. Germain Caron, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
Mme Johanne Blais, Saint-Malachie  
M. Eric Tessier, Saint-Michel  
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Christian Lacasse, Saint-Vallier

Absence motivée : M. David Christopher, Beaumont

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 19-09-167

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Eric Tessier  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2019
4. Comptes et recettes
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
  - 7.2. Agrandissement bâtiment élevage porcin – Saint-Henri
  - 7.3. Rapport consultation publique – Élevage porcin Armagh
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. Société Via – Nouveaux tarifs de traitement des matières résiduelles
  - 8.2. Taux UBE collectes supplémentaires 2020
  - 8.3. Subvention financement PRHF
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Signatures – Gestion de comptes
  - 9.3. Projet touristique Bellechasse – Etchemins - Embauche
  - 9.4. MFFP – Demande de permis SEG
  - 9.5. Réceptionniste – Embauche
  - 9.6. Technicien en administration – Embauche
  - 9.7. Orthophotos
  - 9.8. Patrimoine religieux
  - 9.9. Comité Immigration – Nomination d'un représentant
  - 9.10. Modification entente – Subvention MADA
  - 9.11. Service régional d'inspection – Municipalité de Saint-Michel
10. Sécurité incendie :
  - 10.1. Rapport annuel 2018
11. Dossiers :
12. Informations :
  - 12.1. Congrès FQM
  - 12.2. Parc éolien – Redevances
  - 12.3. Plan de la lutte contre l'intimidation des élus
  - 12.4. Journée porte ouverte – Sûreté du Québec St-Gervais
  - 12.5. Agir collectivement dans Bellechasse – Invitation
  - 12.6. Procès-verbaux Conseil de la MRC – Méthodologie de publication
  - 12.7. Comité Action loisirs Bellechasse – Invitation
  - 12.8. Budget 2020 – Orientations de la procédure

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

- 12.9. Rencontre à planifier – GMR
- 12.10. Comité Alcool au volant - Nomination
- 12.11. Invitation – Saint-Léon
- 13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-168

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2019**

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Luc Dion  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 juillet 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-169

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES–  
MAI 2019 – JUIN 2019 – JUILLET 2019 ET AOÛT 2019**

Il est proposé par M. Jean-Yves Turmel,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2019, au montant de 1 420 770,18 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mai 2019, au montant de 1 306 476,81 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 3° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2019, au montant de 1 307 650,39 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 4° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juin 2019, au montant de 2 520 442,68 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 5° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2019, au montant de 1 200 216,96 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 6° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juillet 2019, au montant de 174 500,76 \$ soit approuvé tel que présenté.
- 7° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2019, au montant de 846 452,37 \$ soit approuvé tel que présenté.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

8° que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'août 2019, au montant de 783 035,47 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-170

**5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 433 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 433 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 433 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-171

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 434 modifiant le règlement de zonage no°60 de la municipalité de Saint-Anselme à des fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC relativement aux zones de contraintes (mouvements de sols);

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 434 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 434 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-172

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 641-19 modifiant le règlement de zonage numéro 409-5 de la municipalité de Saint-Henri afin de retirer une partie du lot 2 358 596 sur une profondeur de 46,5 mètres de la zone 44-P afin de l'intégrer à la zone 9-Ha;

ATTENDU que le règlement no 409-5 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 641-19 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 641-19 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-173

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 642-19 modifiant le règlement de zonage numéro 409-5 de la municipalité de Saint-Henri afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires à l'usage « habitation ».

ATTENDU que le règlement no 409-5 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 642-19 s'avère conforme au schéma révisé.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 642-19 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-174

**9. COMMISSION ET CONSULTATION RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Henri visant à confier le processus de consultation publique relatif à l'implantation d'un nouvel élevage porcin sur son territoire;

ATTENDU que ce mandat peut être transféré à la MRC en vertu des articles 165.4.11 et 165.4.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce mandat exige la formation d'une commission formée du préfet, d'un membre du Conseil de la MRC et du maire de la municipalité concernée en vertu de l'article 165.4.11.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

1° de tenir une assemblée publique de consultation le 15 octobre 2019 à la salle du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Henri, sise au 219, rue commerciale, à 19 h 00.

2° de nommer M. Clément Fillion, préfet pour présider la commission pour l'implantation d'un nouvel élevage porcin à la municipalité de Saint-Henri ainsi que M. Yves Turgeon membre du Conseil de la MRC et M. Germain Caron, maire de la municipalité concernée.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-175

**10. ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR UN PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DANS LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse a été mandatée pour tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin sur le territoire de la municipalité d'Armagh;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la consultation publique a eu lieu le 14 août 2019 à 19 h 00 à la salle du conseil de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 30 août 2019, 16 h 30, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter un rapport de consultation et d'y indiquer les conditions auxquelles le conseil entend assujettir la délivrance du permis de construction;

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique et les possibles conditions rattachées à l'émission du permis ont fait l'objet d'une recommandation favorable des membres de la Commission mise en place par le conseil de la MRC pour la tenue de cette consultation publique;

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique a été déposé au Conseil lors de la présente réunion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

1° d'adopter le rapport de la Commission de consultation, daté du 13 septembre 2019, comme si au long reproduit.

2° de recommander au conseil de la municipalité d'Armagh d'assujettir le permis de construction du projet d'élevage porcin du Centre de développement du porc du Québec inc. aux conditions suivantes :

1. La couverture du stockage de lisier

Que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage.

2. L'incorporation du lisier dans un délai de 24 heures

Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée.

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

3. Les distances séparatrices

Que les distances séparatrices présentées par le promoteur dans sa demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) soient respectées.

4. L'installation d'un écran brise-odeurs

Que soit installé, lors de la construction du bâtiment, un écran brise-odeurs destiné substantiellement à la dispersion des odeurs. De plus, que cet écran brise-odeurs soit minimalement composé d'un agencement de strates de végétation arborée et arbustive et que le choix des espèces soit conséquent avec l'objectif de son installation.

5. Les équipements destinés à l'économie de l'eau

Que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-176

**11. SOCIÉTÉ VIA – NOUVEAUX TARIFS DE TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse en vertu de la résolution no CM 18-09-201 adoptée lors de la séance régulière du 12 septembre 2018 a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement de ses matières provenant de la collecte sélective à un coût de 20 \$ la tonne métrique reçue plus les taxes;

ATTENDU que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, est en vigueur jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU que cette entente découle de l'adhésion de la MRC de Bellechasse au projet de partenariat de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches qui visait essentiellement à acheminer les matières recyclables vers les deux centres de tri situés sur le territoire de Chaudière-Appalaches soit la Société VIA Inc. et Récupération Frontenac;

ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont des ententes semblables avec le centre de tri de la Société VIA Inc.;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la Société VIA inc. a interpellé les signataires de cette entente au printemps dernier afin de leur faire part des difficultés qu'elle rencontrait qui sont principalement d'ordre financier, et ce, dû en partie à la crise qui touche le secteur de la récupération, malgré des investissements importants réalisés dans un plan de modernisation de l'usine ces dernières années;

ATTENDU que la majorité des centres de tri de la province exigent des frais pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables qui se situent ces derniers mois aux environ de 100 \$/T.M.;

ATTENDU que des rencontres de négociations ont eu lieu entre la Société VIA Inc., la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le printemps dernier;

ATTENDU que la contribution financière demandée est de 70 \$/T.M. avec des clauses d'écart positifs et possibilité de ristourne si la situation économique de ce secteur s'améliore;

ATTENDU que le CGMR de la MRC de Bellechasse a suivi l'évolution des négociations entourant le prix demandé pour traiter les matières recyclables, et qu'en vertu de la résolution no. CGMR 19-08-50, celui-ci recommande d'accepter ces nouveaux tarifs;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se verra rembourser jusqu'à concurrence de plus de 90 % les coûts de collecte, de transport et de traitement qu'elle assume pour la collecte sélective en vertu de l'enveloppe budgétaire gérée par Recyc-Québec et Éco entreprises Québec (EEQ) et qu'ainsi le coût de traitement net de ces matières demeure très avantageux pour les usagers du service de collecte de la MRC (7 \$/TM au lieu de 130 \$/TM pour enfouir les matières);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse récupère annuellement environ 3 900 T.M. de matières recyclables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Yves Turgeon,  
et résolu

<sup>1</sup> que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte le projet de la nouvelle entente qui lui permettrait de contribuer financièrement pour un montant de 70 \$/T.M. plus taxes à la Société VIA Inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ou de la date à laquelle le ministère des Affaires municipales autorisera cette nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans qui lui sera soumise.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

2<sup>o</sup> que cette acceptation demeure conditionnelle à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce, la ville de Lévis et les autres municipalités clientes acceptent également de contribuer financièrement pour un montant de 70 \$/T.M. plus taxes.

3<sup>o</sup> que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution et ainsi d'entériner l'entente.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-177

**12. TAUX UBE COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES 2020**

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC d'établir le coût de la collecte supplémentaire d'un bac afin de refacturer aux municipalités qui désirent se prévaloir de ce service en 2020 le juste coût;

ATTENDU que la méthodologie de calcul a été déposée et acceptée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

que le taux pour la collecte supplémentaire d'un bac soit fixé à 3,50 \$ pour l'année 2020.

Adopté unanimement.

**13. SUBVENTION FINANCEMENT PRHF**

Un document confirmant l'aide financière de 54 285 \$ pour des équipements de récupération pour les aires publiques municipales est déposé aux membres du Conseil. Cette subvention nous permettra d'acquérir 57 équipements que nous pourrons répartir dans les aires publiques des municipalités du territoire.

C.M. 19-09-178

**14. SIGNATURES – GESTION DE COMPTES**

ATTENDU qu'il devient nécessaire d'actualiser certaines informations relatives à la gestion des comptes de la MRC à la Caisse Desjardins de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

A) GESTION DES COMPTES

que la directrice générale, préfet, préfet suppléant, directeur général adjoint, technicien en administration soient les représentants de la personne morale à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse.

Ces représentants exerceront les pouvoirs de gestion suivants au nom de la personne morale :

- émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
- demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale.

Afin de pouvoir lier la personne morale, les représentants devront exercer leurs pouvoirs de la façon suivante : sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.

La Caisse pourra considérer que cette résolution entrera en vigueur le 19 septembre 2019 et qu'elle le demeurera tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

**Les détenteurs des titres ou postes mentionnés**

**ci-dessus sont :**

<b>Titres ou postes</b>	<b>Nom</b>
Préfet	M. Clément Fillion
Secrétaire-trésorière	Mme Anick Beaudoin
Préfète suppléante	Mme Denise Dulac
Directeur général adjoint	M. Dominique Dufour
Technicien en administration	M. Emmanuel Lacasse-Aubin

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Tout changement de détenteur(s) du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessous ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire-trésorier ou le préfet ou, à défaut, par le principal dirigeant de la personne morale.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-179

**15. PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE BELLECHASSE-ETCHEMINS - EMBAUCHE**

ATTENDU que les MRC des Etchemins et de Bellechasse ont déposé conjointement en décembre 2018 le projet « Embauche d'une ressource humaine pour la mise en commun des actions touristiques Bellechasse-Etchemins » au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU qu'il a été confirmé que le FARR financera pendant 3 ans 80% du coût du projet et qu'un protocole d'entente a été signé à cet effet par la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que les MRC des Etchemins et de Bellechasse ont confirmé leur appui et leur engagement à financer 20% (10% chacun) du coût du projet en parts égales pendant 3 ans;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a accepté d'agir comme mandataire du projet;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution 19-05-111 confirmant son acceptation du Plan d'action préliminaire 2019-2022 – Récréotouristique Bellechasse – Etchemins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

1° que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse acceptent l'embauche de Mme Camille Thériault à titre d'agente de développement récréotouristique à un taux horaire de 26\$ de l'heure sur une base contractuelle de 3 ans, soit celle de la durée du projet.

2° que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse acceptent que la nouvelle ressource travaille dans les deux MRC à la mise en place du Plan d'action préliminaire 2019-2022 – Récréotouristique Bellechasse – Etchemins.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 19-09-180

**16. DEMANDE DE PERMIS SEG AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU que la MRC reçoit plusieurs demandes dans une année reliées à des problématiques de barrages de castors qui nuisent au libre écoulement des eaux et qui causent des dommages aux propriétés;

ATTENDU qu'un barrage de castors ne peut être démantelé avant que les castors n'aient quitté le site (ou soient trappés);

ATTENDU que la MRC ne peut procéder au démantèlement des barrages avec de la machinerie (souvent requise) ni au trappage des castors en dehors de la période de trappe prescrite par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, sans avoir obtenu un permis SEG;

ATTENDU que le permis SEG concerne les situations de prévention et non pas les situations d'urgence où un barrage de castors représente une menace pour la sécurité des personnes ou des biens et que les demandes reçues par la MRC sont majoritairement à titre préventif;

ATTENDU que le permis SEG serait valide pour une durée d'un an, qu'il faudrait le renouveler chaque année et que les frais sont d'environ 320 \$ avec indexation annuelle de 5 \$ à 10 \$;

ATTENDU que le permis SEG simplifie les procédures entre le responsable des cours d'eau de la MRC, les citoyens et le trappeur;

ATTENDU que certaines MRC et Villes-MRC fonctionnent déjà de cette manière;

ATTENDU que l'obtention du permis SEG régional annuel est moins coûteuse que si chaque municipalité ou citoyen en fait la demande individuellement pour chaque intervention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

que la MRC puisse obtenir un permis SEG du MFFP, valide pour une période d'un an et pour tous les cours d'eau de son territoire, peu importe la municipalité concernée, et que ce permis soit renouvelé annuellement.

Adopté unanimement.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

C.M. 19-09-181

**17. RÉCEPTIONNISTE - EMBAUCHE**

ATTENDU qu'un poste de réceptionniste doit être comblé suite au départ précipité d'une employée;

ATTENDU l'urgence du poste à combler en raison des vacances estivales;

ATTENDU la réception d'une candidature spontanée répondant aux exigences du poste à combler;

ATTENDU que la candidate a été rencontrée par la direction générale et embauchée sur une base temporaire afin de combler rapidement nos besoins;

ATTENDU que depuis son embauche, la direction générale a procédé à son évaluation et que les attentes sont largement dépassées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

- 1° que Mme Marianne Mercier-Therrien passe d'un poste temporaire, temps plein à un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
- 2° qu'elle soit rémunérée selon la classe 4, échelon 6 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-182

**18. TECHNICIEN EN ADMINISTRATION – EMBAUCHE**

ATTENDU que le poste de technicien en administration a été comblé en juin dernier suite au départ d'une employée;

ATTENDU que l'employée en poste depuis juin dernier a dû quitter pour un congé de maladie d'une durée minimale de 1 an;

ATTENDU que le poste de technicien en administration se devait d'être comblé rapidement;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que lors des entrevues tenues le 23 mai 2019, six candidats avaient été rencontrés par le comité de sélection composé de Mme Anick Beaudoin, MM. Yvon Dumont, Christian Noël et Dominique Dufour;

ATTENDU que lors de ces entrevues un autre candidat s'était démarqué et que la direction générale l'a contacté afin de valider son intérêt pour le poste à combler.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

- 1° que M. Emmanuel Lacasse-Aubin soit embauché à titre de technicien en administration pour un poste temporaire, temps plein à raison de 35 heures/semaine.
- 2° qu'il soit rémunéré selon la classe 7, échelon 0 de la structure salariale de la MRC.
- 3° que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-183

**19. RÉALISATION DU PROJET DES ORTHOPHOTOS – PRINTEMPS 2020**

ATTENDU que la dernière couverture du territoire en orthophotographie remonte à 2015;

ATTENDU qu'une couverture orthophotographique récente du territoire est un outil indispensable pour les municipalités et les différents services de la MRC;

ATTENDU qu'une rencontre avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la ville de Lévis et les neuf MRC de la Chaudière-Appalaches a eu lieu le mardi 10 septembre 2019 et qu'il a été convenu de former un regroupement régional pour la réalisation des orthophotos au printemps 2020;

ATTENDU que le MERN demande au regroupement régional d'identifier un organisme public (ville ou MRC) comme signataire, principal interlocuteur et coordonnateur du regroupement;

ATTENDU que la ville de Lévis a proposé de remplir ce rôle et a identifié M. Sébastien Roy comme responsable de ce dossier;

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que selon les estimés préliminaires le coût pour la réalisation des orthophotos s'élève à 22\$/km<sup>2</sup> ce qui représente pour la MRC de Bellechasse un montant approximatif total de 38 000 \$;

ATTENDU que le montant approximatif de 38 000 \$ est un maximum, car il ne tient pas compte du partenariat avec le MERN (environ 25% du projet) et des autres partenariats possibles (Hydro Québec, Énergir, organismes de bassins versants, etc.);

ATTENDU que ce projet cadre dans les normes du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et qu'il est également possible d'obtenir du financement et ainsi réduire la part payable par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Sarto Roy  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse participe au regroupement régional pour la réalisation de la couverture orthophotographique 2020 pour un montant maximum de 38 000 \$.
- 2<sup>o</sup> que la directrice générale de la MRC soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin d'autoriser M. Sébastien Roy de la ville de Lévis à représenter les partenaires pour les fins de l'entente de partenariat concernant le projet de réalisation de la couverture orthophotographique 2020 sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.
- 3<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse autorise la ville de Lévis à déposer le projet portant sur la réalisation de la couverture orthophotographique 2020 au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-184

**20. PATRIMOINE RELIGIEUX**

ATTENDU que M. Claude Lepage, agent de développement culturel, a déposé un bilan après l'an un du projet portant sur l'avenir des églises et du patrimoine religieux dans Bellechasse;

ATTENDU que pour l'instant, 10 municipalités ont formé des comités de réflexion sur l'avenir de leur église et qu'un besoin d'accompagnement pour une certaine période est encore nécessaire;

ATTENDU que certains outils aidant au partage et au transfert de connaissances sur le thème de la réutilisation des églises restent à développer;

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Conseil de la MRC**

ATTENDU que la Fondation Béati désire toujours être partenaire de ce projet pour un montant équivalent à celui investi par le milieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

d'accorder une aide financière de 13 500 \$ via le Fonds de développement des territoires au projet territorial sur l'avenir des églises et du patrimoine religieux dans Bellechasse.

Adopté majoritairement.

15 pour

5 contre (MM. Pascal Fournier, Luc Dion, Eric Tessier, Jean-Yves Turmel et Mme Denise Dulac)

C.M. 19-09-185

**21. COMITÉ IMMIGRATION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Pascal Fournier  
et résolu

de nommer M. Yves Turgeon comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Comité Immigration.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-186

**22. MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – SUBVENTION MADA**

ATTENDU que la MRC effectue actuellement une démarche collective de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés en collaboration avec 15 municipalités de Bellechasse;

ATTENDU que la municipalité d'Honfleur a décidé de se retirer de la démarche collective de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés en 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse est admissible depuis 2019 à se joindre à la démarche collective de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse souhaite adhérer à la démarche collective de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Sébastien Bourget  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC avise le ministère de la Santé et des Services sociaux du retrait de la municipalité d'Honfleur à la démarche collective de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés;
- 2<sup>o</sup> que la MRC avise le ministère de la Santé et des Services sociaux de l'adhésion de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse à la démarche collective de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés.

Adopté unanimement.

C.M. 19-09-187

**23. SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a transmis à la MRC la résolution no 2019-07-4-167 concernant le renouvellement de l'entente avec le service régional d'inspection;

ATTENDU que dans cette résolution, la municipalité de Saint-Michel demande à la MRC de répondre positivement à un ensemble de conditions;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel exprime clairement son désir de se retirer de l'entente advenant que la MRC ne puisse répondre positivement au respect intégral des exigences fixées dans la résolution;

ATTENDU que le service régional d'inspection offert aux municipalités est uniforme et que de donner suite aux exigences de la municipalité de Saint-Michel aurait comme conséquence de causer un précédent et exigerait du personnel supplémentaire;

ATTENDU que le Conseil de la MRC est disposé à accorder un délai supplémentaire concernant son retrait du service régional d'inspection pour l'année 2020;

ATTENDU qu'advenant le départ de la municipalité de Saint-Michel qui serait effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cela permettrait à la MRC de se préparer en conséquence pour le prochain exercice financier en tenant compte de la réorganisation en cours dans ce service.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Christian Lacasse  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse avise la municipalité de Saint-Michel qu'elle ne pourra pas donner suite aux exigences émises dans la résolution no 2019-07-4-167.
- 2<sup>o</sup> d'aviser la municipalité de Saint-Michel qu'une décision finale quant à son retrait du service d'inspection en urbanisme devra parvenir à la MRC avant le 15 octobre 2019.
- 3<sup>o</sup> d'aviser la municipalité de Saint-Michel qu'advenant une décision de demeurer dans le service d'inspection régional, les conditions et règles applicables à l'ensemble des municipalités participantes s'appliqueront aussi à elle.
- 4<sup>o</sup> d'aviser la municipalité de Saint-Michel qu'elle ne peut se retirer du service régional de la MRC concernant les installations septiques, car cela fait suite à une déclaration de compétence sans droit de retrait de même que du service hydrique qui est une compétence exclusive à la MRC.

Adopté unanimement.

Abstention de vote : M. Eric Tessier

**24. SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2018**

Le rapport annuel 2018 en lien avec le schéma de couverture de risques est déposé aux membres du Conseil. La MRC devra transmettre ce rapport au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

Le rapport sera acheminé à toutes les municipalités afin qu'elles puissent l'approuver lors de leur prochaine séance et sera par la suite entériné par la MRC.

**25. CONGRÈS FQM**

Un document est déposé aux membres du Conseil de la MRC en lien avec le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre prochain.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

**26. PARC ÉOLIEN - REDEVANCES**

La direction présente le document relatif à la redistribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de Saint-Philémon pour le trimestre d'avril à juin 2019. Le montant redistribué aux municipalités totalise 333 976 \$ soit 200 386 \$ pour les 20 municipalités et 133 590 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

**27. PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION DES ÉLUS**

Un document portant sur le Plan de lutte contre l'intimidation des élus est déposé aux membres du Conseil. Une présentation sera faite lors de la séance qui se tiendra le 11 décembre prochain par la Sûreté du Québec.

**28. JOURNÉE PORTE OUVERTE – SÛRETÉ DU QUÉBEC SAINT-GERVAIS**

Une invitation sera transmise à l'ensemble des municipalités concernant une journée porte ouverte qui se tiendra le 10 novembre prochain au poste de la Sûreté du Québec à Saint-Gervais.

**29. AGIR COLLECTIVEMENT DANS BELLECHASSE - INVITATION**

Une invitation est lancée aux membres du Conseil pour le rendez-vous « Agir collectivement dans Bellechasse » qui se tiendra le jeudi 17 octobre 2019 au Centre Socio-culturel de Saint-Gervais.

**30. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC – MÉTHODOLOGIE DE PUBLICATION**

Il est convenu qu'avant de publier le procès-verbal du Conseil de la MRC en version « non approuvé » sur le site internet de la MRC, un envoi à l'ensemble des maires et des directeurs généraux serait fait et ils disposeront d'un délai de 48 heures pour signaler un changement à effectuer à la direction générale.

**31. COMITÉ ACTION LOISIRS BELLECHASSE - INVITATION**

Une invitation est lancée aux membres du Conseil par le Comité Action loisirs Bellechasse afin de présenter leur plan d'action en loisirs pour les prochaines années, le mercredi 30 octobre 2019 à compter de 18 h 00 au Centre Socio-culturel de Saint-Gervais.

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

**32. BUDGET 2020 – ORIENTATION SUR LA PROCÉDURE**

Il est convenu que la procédure pour l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2020 soit la même que l'an dernier.

1. 13 novembre 2019 : Séance de travail impliquant le Comité administratif et la direction générale.
2. 20 novembre 2019 : Séance de travail avec les membres du Conseil de la MRC.
3. 27 novembre 2019 : Adoption du budget 2020

**33. RENCONTRE À PLANIFIER – GMR**

Il est convenu qu'une rencontre portant sur les différents dossiers en cours au Service de gestion des matières résiduelles soit tenue le mardi 29 octobre 2019 à compter de 17 h 00 à la MRC.

C.M. 19-09-188

**34. COMITÉ ALCOOL AU VOLANT**

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Jean-Yves Turmel  
et résolu

de nommer M. Yves Turgeon comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Comité alcool au volant.

Adopté unanimement.

**35. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON – INVITATION**

Une invitation est lancée par M. Bernard Morin, maire de Saint-Léon, à une activité de financement pour le 150<sup>e</sup> de la municipalité qui se tiendra le samedi 5 octobre à compter de 17 h 00 à l'église.

C.M. 19-09-189

**36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Eric Tessier,  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 21 h 16.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière